



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mention pour les diplômés de CAP

Question écrite n° 40547

Texte de la question

M. Paul Molac interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des élèves ayant obtenu un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). En effet, le Gouvernement a exprimé à plusieurs reprises son souhait de revaloriser les formations professionnelles et de mettre en avant des « parcours d'excellence ». Ainsi, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel avait pour principal objectif de réformer les formations professionnelles et de les rendre plus attractives. Cependant, malgré ces efforts, le nombre d'apprentis dans les formations aux certificats d'aptitude professionnelle en deux ans accuse une baisse de 11,2 % entre 2010 et 2019. Cela montre que les mesures prises en faveur d'une revalorisation des formations professionnelles ne sont pas suffisantes. Il apparaît à ce propos que les apprentis ayant obtenu leur CAP ne peuvent bénéficier d'une mention, *a contrario* des candidats au brevet. Ainsi, un apprenti ayant réalisé d'excellentes études dans le cadre d'un CAP ne se verra pas récompensé et valorisé pour ses efforts fournis. Cette absence de mention met alors en avant une inégalité de fait entre apprenants de différentes filières. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des mesures afin de pallier cette différence de situation entre apprenants.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40547

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6128

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)